



AIDES AUX ÉTUDIANTS

Guide des aides - Édition 2023

SOMMAIRE

Aide à la mobilité internationale

Soutenir la mobilité internationale des étudiants	3
Accompagner les étudiants inscrits dans un cursus à distance	4
Contribuer au développement de la recherche en Martinique	6

Bourse doctorale

Financer les travaux de recherche	8
-----------------------------------	---

Bourse à la mobilité au Québec (Canada)

Partir au Québec faire ses études	10
-----------------------------------	----

Bourse sanitaire et sociale

Une mesure pour soutenir financièrement les étudiants et les élèves qui préparent un diplôme du secteur sanitaire et social	11
---	----

Contrat d'engagement de retour en Martinique

12

Contrat doctoral

Financer votre doctorat	13
-------------------------	----

Bourse culturelle et artistique

Suivre des formations de haut niveau hors Martinique	15
--	----

Aide à la certification linguistique ou informatique

Favoriser la réussite des étudiants	16
-------------------------------------	----

Aide au concours des grandes écoles

Favoriser la réussite au concours des grandes écoles	17
--	----

Bourse Cordées de la réussite

Favoriser l'égalité des chances, lutter contre l'autocensure et susciter l'ambition des étudiants	18
---	----

Aide Territoriale aux étudiants

Soutenir et promouvoir la vie étudiante	19
---	----

Aide Territoriale aux prêts

Soutenir et promouvoir la vie étudiante	21
---	----

Prêt d'études remboursable dit prêt d'honneur (PER)

23



Aide à la mobilité internationale

Soutenir la mobilité internationale des étudiants

Cette aide permet aux étudiants inscrits dans des cursus universitaires diplômants dans la Caraïbe, les Amériques, l'Europe, d'effectuer un stage, de suivre un parcours de formation ou de bénéficier dans le cadre d'un parcours recherche, d'une expérience dans un laboratoire de recherche à l'étranger.

Qui est concerné ?

- Étudiants inscrits dans un cursus complet en formation initiale dans des établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Martinique, délivrant des diplômes nationaux au moins de niveau 5 (BTS) jusqu'au niveau 7 (master), dans le cadre d'une mobilité à l'étranger obligatoire ou fortement recommandé (stage et séjours d'études)
- Étudiants inscrits dans un cursus complet, à l'international, en formation initiale dans des établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes reconnus par le pays d'accueil ou par le Ministère de l'enseignement supérieur

Vous pouvez bénéficier de l'aide, si vous :

- Êtes âgés de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés
- Êtes domiciliés fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domicilié en Martinique
- Êtes de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Êtes titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;
- Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité)
- Ne dépassez pas la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition de l'année 2023)

I Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

• Stages et séjours d'études

- Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant,
- Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année 2023 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents),
- Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents,
- Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN,
- Copie du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou de tout autre diplôme de niveau IV et plus,
- Budget et plan de financement prévisionnels de l'année universitaire mentionnant les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, charges afférentes à l'alimentation, au trousseau, aux fournitures scolaires, au matériel informatique, au transport, aux taxes, et aux loisirs...)

• Séjours d'études

Certificat de scolarité de l'année ou tout autre document prouvant l'inscription effective dans un établissement d'enseignement supérieur à l'international

• Stages

Convention de stage signée entre les parties

Comment demander l'aide à la mobilité internationale ?

Dossier de candidature (Études) et toute l'année (Stages) à l'attention de Monsieur le PCE- Espace Étudiants soit :

• Par voie postale à la CTM

• Par mail à l'adresse suivante : courrier@collectivitedemartinique.mq

• Remettre à : l'accueil de la CTM (Cluny) ou à l'espace étudiant (Pointe Simon FDF)

- Tél 0596 301616 / 0596 593965

Aide à la mobilité internationale

Accompagner les étudiants inscrits dans un cursus à distance

Qui est concerné ?

Étudiants inscrits dans un cursus complet de formation initiale par correspondance dans un organisme agréé (CNED, universités, écoles de commerce, écoles d'ingénieur, grandes écoles...), délivrant des diplômes d'enseignement supérieur reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Montant de l'aide

L'aide est accordée sur présentation des pièces justificatives, complétées de la facture acquittée correspondante ; elle est plafonnée à 600 € et varie en fonction du quotient familial.

Vous pouvez bénéficier de l'aide, si vous :

- Êtes âgés de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide. Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge.
- Êtes domiciliés fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domiciliés en Martinique (la filiation devra être prouvée - livret de famille ou extrait acte de naissance).
- Êtes de nationalité française ou ressortissants de l'un des États membres de l'Union Européenne
- Êtes titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus
- Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité)
- Ne dépassez pas la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition de l'année 2023 sur revenus 2022)
- N'êtes pas inscrit dans des formations bénéficiant d'aides de la CTM.

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Un courrier de demande d'aide à l'attention de Monsieur le PCE assorti des pièces suivantes :

- Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant
 - Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année 2023 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents)
 - Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance de l'étudiant si ce dernier est rattaché au foyer fiscal de ses parents
 - Copie du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou de tout autre diplôme de niveau IV et plus
- Certificats de scolarité de l'année 2024-2025 et de l'an

Comment demander l'aide à ma formation à distance ?

Dossier de candidature à transmettre à l'attention de Monsieur le PCE - Espace Etudiants :

• Par voie postale à la CTM

• Par mail à l'adresse suivante :
courrier@collectivitedemartinique.mq

À l'accueil de la CTM (Cluny)
ou à l'espace étudiant
(Pointe Simon FDF)

Tél 0596 301616 / 0596 593965

Aide à la mobilité internationale

Contribuer au développement de la recherche en Martinique

I Qui est concerné ?

Les étudiants effectuant :

- Une thèse d'exercice (professions de santé, obligatoire pour obtenir la délivrance du diplôme d'État de docteur en médecine par exemple)
- Des recherches postdoctorales sur des problématiques majeures liées au développement du territoire.

I Problématiques majeures

Les étudiants effectuant :

Mer, Tourisme, Culture et patrimoine, Agro environnement, Foncier, Bassins de production, Nouvelles filières, Dépollution des sols, Agriculture raisonnée et diversification agro-écologique, Plantes de la pharmacopée, Santé, Lutte contre les maladies tropicales, **Protection de la biodiversité et valorisation des ressources naturelles**, Observation des milieux naturels et des sols, **Forêts et espaces sous-marins**, Sciences humaines et sociales, observation des sociétés et de leurs cultures, **Valorisation économique de produits issus des ressources endogènes et filières intégrées locales**, **Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention de risques majeurs**, Edition de services et applications numériques et logiciels, Méthodes et outils de régulation des relations sociales, Économie circulaire, Innovation, Économie du vieillissement, Énergies renouvelables.



I Quel est le montant de la bourse ?

- Montant annuel : 10 000 € pour une durée maximale d'1 an
Modalités de versement :
- - 50% dès que la décision du Président du Conseil Exécutif fixant la liste des boursiers pour l'année universitaire est rendue exécutoire.
- Le solde sur présentation du rapport d'avancement des travaux visé par l'encadrant.

I Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Le formulaire de demande de bourse à la recherche complété des pièces justificatives ci-après est à télécharger et à transmettre à la CTM :

Une lettre de candidature et de motivation adressé au PCE

Le projet de recherche ;

S'engager à ne pas avoir d'activité principale salariée pendant la durée d'attribution de la bourse à l'exception de poste de moniteur ou de chargé (agent temporaire vacataire proposé par l'université) de travaux dirigés dans la limite de 64 heures par an ;

Un curriculum vitae détaillé ;

Une copie du diplôme justifiant l'allocation de recherche (doctorat...);

Un relevé d'identité bancaire original ;

Une copie de la pièce d'identité recto-verso ;

Un document prouvant le rattachement fiscal en Martinique.

Comment demander la bourse de recherche ?

Dossier à télécharger sur le site SPOT.MQ et à transmettre soit :

- Par voie postale à la CTM à l'attention de Monsieur le PCE – Service enseignement supérieur et stratégie universitaire
- Par mail à l'adresse suivante : courrier@collectivitedemartinique.mq
- Remettre à : l'accueil de la CTM (Cluny)

Bourse doctorale

Financer les travaux de recherche

Vous avez besoin de ressources pour financer vos travaux de recherche ? C'est possible grâce à la bourse doctorale, d'une durée maximale de 3 ans, non cumulable avec le contrat doctoral. Le sujet de recherche doit présenter un intérêt local en concordance avec les priorités retenues par la CTM.

Les thématiques prioritaires

Mer, Tourisme, Culture et patrimoine, Agro environnement, Foncier, Bassins de production, Nouvelles filières , Dépollution des sols, Agriculture raisonnée et diversification agro-écologique, Plantes de la pharmacopée, Santé, Lutte contre les maladies tropicales, **Protection de la biodiversité et valorisation des ressources naturelles**, Observation des milieux naturels et des sols , **Forêts et espaces sous-marins** , Sciences humaines et sociales, observation des sociétés et de leurs cultures, **Valorisation économique de produits issus des ressources endogènes et filières intégrées locales**, **Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention de risques majeurs**, Edition de services et applications numériques et logiciels, Méthodes et outils de régulation des relations sociales, Économie circulaire, Innovation, Économie du vieillissement, Énergies renouvelables.

Vous pouvez bénéficier de la bourse, si vous:

- Êtes titulaire d'un diplôme de niveau BAC+5
- Êtes inscrit à la préparation du doctorat après agrément par leur directeur de thèse ou de travaux, Ne bénéficiez pas d'une allocation de recherche attribuée par le Ministère de l'Éducation Nationale ou par un organisme public de recherche
- Ne bénéficiez pas d'un contrat doctoral
- Vous engagez à ne pas avoir d'activité principale salariée pendant la durée d'attribution de la bourse
- à l'exception de poste de moniteur ou de chargé (agent temporaire vacataire proposé par l'université)
- de travaux dirigés dans la limite de 64 heures par an

Si le doctorant a déjà effectué une ou deux années de recherche, il est invité à fournir un point d'étape de ses travaux visé par le directeur de thèse.



I Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature et de motivation
- Le projet de thèse ou de recherche
- Une attestation sur l'honneur précisant que le candidat s'engage à ne pas avoir d'activité salariée pendant ses années d'études à l'exception de poste de moniteur ou de chargé (agent temporaire vacataire proposé par l'université) de travaux dirigés dans la limite de 64 heures par an ;
- Un curriculum vitae détaillé
- Une copie du diplôme justifiant l'inscription en doctorant
- Un relevé d'identité bancaire original
- Une copie de la pièce d'identité recto-verso
- Un document prouvant le rattachement fiscal en Martinique
- *Si le doctorant a déjà effectué une ou deux années de recherche, il est invité à fournir un point d'étape de ses travaux visé par le directeur de thèse.*

Pour le renouvellement de la bourse, chaque année au mois de mars, communiquer son rapport d'avancement et l'avis du directeur de thèse sur la progression des travaux à la Collectivité Territoriale de Martinique

Comment demander la bourse doctorale ?

Dossier à télécharger sur le site SPOT.MQ et à transmettre soit :

- Par voie postale à la CTM à l'attention de Monsieur le PCE – Service enseignement supérieur et stratégie universitaire
- Par mail à l'adresse suivante : courrier@collectivitedemartinique.mq
 - A l'accueil de la CTM (Cluny)

Bourse à la mobilité au Québec (Canada)

Partir au Québec faire ses études

La CTM, dans le cadre d'une convention de partenariat avec les universités du Québec à Rimouski (UQAR), à Montréal (UQAM) et à Trois-Rivières (UQTR), a mis en place un dispositif d'aide à la mobilité au Québec.

Qui est concerné ?

Ce dispositif permet d'accompagner chaque année 30 étudiants inscrits dans une de ces 3 universités québécoises afin de réaliser leurs projets d'études et d'intégrer la dimension internationale de leur parcours.

Vous pouvez bénéficier de l'aide, si vous:

- Êtes âgé de moins de 30 ans
- Êtes titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent,
- Avez des parents domiciliés fiscalement en Martinique avec un quotient familial inférieur à 28 000 €
- Êtes inscrit et poursuivre ses études supérieures dans l'une des universités partenaires (UQAM, UQAR, UQTR)
- Êtes inscrit dans une filière de formation n'existant pas en Martinique.

Ces critères sont cumulatifs.

Quel est le montant de la bourse annuelle ?

3 500 €, sur la base d'un quotient familial inférieur à 28 000 €

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

- Lettre de motivation expliquant la démarche de l'étudiant et son projet professionnel
- Certificat de scolarité pour l'année universitaire considérée, délivrée par l'université partenaire Relevé
- d'identité bancaire ou postale au nom du bénéficiaire
- Photocopie du livret de famille complet
- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- Photocopie du baccalauréat ou du dernier diplôme obtenu
- Avis d'imposition des parents ou de l'étudiant de l'année 2023 sur les revenus 2022
- Photocopie de la couverture sociale de l'étudiant

Comment demander la bourse à la mobilité Québec ?

Dossier à télécharger sur le site SPOT.MQ et à transmettre soit :

- Par voie postale à la CTM à l'attention de Monsieur le PCE – Service enseignement supérieur et stratégie universitaire
- Par mail à l'adresse suivante : courrier@collectivitedemartinique.mq
 - À l'accueil de la CTM (Cluny)

Bourse sanitaire et sociale

Une mesure pour soutenir financièrement les étudiants et les élèves qui préparent un diplôme du secteur sanitaire et social

Qui est concerné ?

Élèves et étudiants en formations initiales en travail social, paramédicales et de sage femmes préparant des diplômes d'État dispensés par les établissements de Martinique autorisés ou agréés par le Président du Conseil Exécutif.

Vous pouvez bénéficier de la bourse, si vous poursuivez les formations suivantes :

- **IFMES** : AES AS ES, EJE, ME, TISF
- **CHUM** : AS, IFSI, IBODE, MASSEUR-KINE,
- **UA** : sage-femme (département des sciences maïeutiques)

Cette bourse peut être renouvelable.

Quel est le montant de la bourse annuelle ?

Le montant varie en fonction de l'échelon

○ Échelon 0 bis : 1 454	○ Échelon 4 : 4 587
○ Échelon 1 : 2 163	○ Échelon 5 : 5 212
○ Échelon 2 : 3 071	○ Échelon 6 : 5 506
○ Échelon 3 : 3 828	○ Échelon 7 : 6 335

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

- Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant,
- Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année 2023 sur les revenus 2022 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est toujours rattaché au foyer fiscal de ses parents),
- Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents,
- Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN,
- Certificat de scolarité de l'année 2022-2023,
- Certificat de scolarité de l'année 2023-2024

Transmis par l'établissement :

- *Un état de présence en septembre de l'année N et un autre au plus tard en janvier N+1.*

Comment demander la bourse sanitaire et sociale ?

Dossier à compléter en ligne sur le site spot.mq

Contrat d'engagement de retour en Martinique (CERM)

I Le CERM, qu'est-ce-que c'est ?

Le CERM a été créé par la CTM pour les étudiants en médecine, sous la forme d'une aide annuelle en échange d'un engagement à travailler pendant 5 ans en Martinique à la fin de leur cursus diplômant.

I Pour qui ?

Ce dispositif permet d'accompagner des étudiants en médecine dès la deuxième année jusqu'à la sixième année.

I Quels sont les documents à fournir ?

- Une lettre de motivation décrivant le projet professionnel de l'étudiant, notamment au regard de la spécialité, du mode d'exercice envisagé, ainsi que tout document jugé utile par l'étudiant pour la description de sa situation ;
- Un justificatif de l'inscription en études de médecine ;
- Les relevés de notes des trois années précédentes ;
- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition de l'étudiant ou de ses parents domiciliés en Martinique.

I Quels avantages ?

L'étudiant bénéficie d'une aide annuelle de 14 400 € par an de la 2ème à la 6ème année. L'aide n'est pas rétroactive. Elle est versée de manière semestrielle au bénéficiaire, après signature des deux parties du contrat d'engagement.

I Quels sont les engagements de l'étudiant bénéficiaire ?

- Respecter les termes du contrat
- Communiquer toute autre pièce justificative à la demande de la CTM.
- Reverser tout ou partie de l'aide en cas de non-respect d'un des engagements ou des dispositions relatives au cadre d'intervention, fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu, versement à tort des aides par la collectivité
- Travailler pendant 5 ans minimum, en Martinique à la fin de son cursus diplômant.

Comment demander le CERM ?

Dossier à transmettre à l'attention de Monsieur le PCE – Direction Enseignement Supérieur et Recherche soit :

- Par voie postale à la CTM
- Par mail à l'adresse suivante : courrier@collectivitedemartinique.mq
- À l'accueil de la CTM (Cluny)



Contrat doctoral

Financer votre doctorat

Vous avez besoin de ressources pour financer votre doctorat ? C'est possible grâce au contrat doctoral : véritable contrat de travail ouvert à tout doctorant inscrit en 1^{ère} année de thèse depuis moins de 6 mois, sans condition d'âge, dans tous les établissements de recherche et d'enseignement supérieur.

Le sujet de thèse doit être en concordance avec les priorités de recherche retenues par la CTM.

Les thématiques prioritaires

Mer, Tourisme, Culture et patrimoine, Agro environnement, Foncier, Bassins de production, Nouvelles filières , Dépollution des sols, Agriculture raisonnée et diversification agro-écologique, Plantes de la pharmacopée, Santé, Lutte contre les maladies tropicales, **Protection de la biodiversité et valorisation des ressources naturelles**, Observation des milieux naturels et des sols , **Forêts et espaces sous-marins** , Sciences humaines et sociales, observation des sociétés et de leurs cultures, **Valorisation économique de produits issus des ressources endogènes et filières intégrées locales**, **Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention de risques majeurs**, Edition de services et applications numériques et logiciels, Méthodes et outils de régulation des relations sociales, Économie circulaire, Innovation, Économie du vieillissement, Énergies renouvelables.

Vous pouvez bénéficier du contrat si vous êtes étudiants :

- Titulaires d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche,
- Inscrits dans une École Doctorale. (La priorité est donnée à l'École doctorale de l'Université des Antilles).

I Modalités de versement de la subvention

La subvention, versée à l'université d'accueil, sous forme de versements semestriels, porte sur le financement de la rémunération minimale du doctorant pour une thèse complète, soit trois années consécutives, y compris les charges sociales salariales et patronales afférentes.

L'allocation couvre au maximum 85% du salaire du doctorant, charges comprises. Le solde est à la charge du laboratoire ou de l'organisme de recherche.

I Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes

- Le dossier de candidature rempli par l'établissement public d'enseignement supérieur assorti du projet de thèse ou de recherche
- Un courrier de demande de financement adressé au Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique signé par le Président de l'établissement d'enseignement supérieur
- Le projet de recherche de l'étudiant
- Un document de l'établissement public d'enseignement supérieur indiquant le coût annuel et/ou global d'un contrat doctoral
- La raison sociale et le statut juridique de l'établissement public d'enseignement supérieur;
- Le RIB de l'établissement d'enseignement supérieur
- Une lettre de motivation de l'étudiant(e) sollicitant un contrat doctoral avec l'établissement public d'enseignement supérieur concerné
- Le curriculum vitae de l'étudiant
- La copie du DEA, du DESS, du Master 2 ou du diplôme jugé équivalent de l'étudiant
- La photocopie recto verso de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou du passeport en cours de validité de l'étudiant
- L'avis du Directeur de thèse concernant le projet de recherche de l'étudiant

Comment demander le contrat doctoral ?

Dossier à télécharger sur le site SPOT.MQ et à transmettre soit :

- Par voie postale à la CTM à l'attention de monsieur le PCE – service enseignement supérieur et stratégie universitaire
- Par mail à l'adresse suivante : courrier@collectivitedemartinique.mq
 - À l'accueil de la CTM (Cluny)

Bourse culturelle et artistique

Suivre des formations de haut niveau hors Martinique

Conditions d'éligibilité

- Limite d'âge 26 ans, lors de la première demande
- Niveau de ressources
- Formation antérieure (cursus scolaire, stages, expériences artistiques)
- Choix de l'établissement (Écoles agréées par l'État ou RNCP)

Pour qui ?

- Étudiants inscrits dans un établissement supérieur hors de Martinique dans l'une des disciplines : Musique, danse, théâtre, arts visuels, audiovisuel, mode.
- Étudiants inscrits à l'école supérieure d'animation d'effets spéciaux et du jeu vidéo Parallèle'14, implantée en Martinique.

Montant des aides

Étudiants hors Martinique

- Pour la 1ère année : Aide plafonnée à 7 500€/an
- Pour la 2ième à la 5ième année : Aide plafonnée à 4500€/an

Étudiants de Parallèle'14

- Durée des aides : 4 ans
- Montant : 3500€ / an

Modalités de versement

- Pour le premier semestre, présentation d'un certificat d'inscription
- Pour le second semestre : présentation du bulletin de notes du premier semestre et/ou de l'attestation de présence aux cours



Contacts

Service Éducation Artistique et Culturelle
bourse.culture@collectivitedemartinique.mq

Aide à la certification linguistique ou informatique

Favoriser la réussite des étudiants

Cette aide permet de contribuer au financement des frais d'inscription engendrés par la préparation d'une certification linguistique ou informatique.

Qui est concerné ?

Les étudiants inscrits dans un cursus complet de formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé ou dans des formations sanitaires et sociales agréées ou autorisées (diplômes d'État).

Pour bénéficier de l'aide, il faut :

- Être âgé de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. A partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide. Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés
 - Être domicilié fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domiciliés en Martinique (dans ce cas copie livret de famille)
 - Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne
 - Être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus
 - Justifier de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité)
 - Ne pas dépasser la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition de l'année 2023)
- Pour les étudiants de plus de 30 ans qui reprennent les études : la demande est examinée par la CAE.*

Les pièces à fournir

- Certificat de scolarité de l'année 2024-2025 et de l'année 2023-2024
- Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN,
- Copie du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou de tout autre diplôme de niveau IV et plus
- Budget et plan de financement prévisionnels de l'année universitaire mentionnant les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, charges afférentes à l'alimentation, au trousseau, aux fournitures scolaires, au matériel informatique, au transport, aux taxes, et aux loisirs...)
- Factures acquittées ou justificatifs de paiement

Montant de l'aide

L'aide est accordée sur présentation des pièces justificatives, complétées de la facture acquittée ou justificatifs de paiement. Elle est plafonnée à 300 € et varie en fonction du quotient familial.

Comment demander cette aide ?

Par courrier adressé à Monsieur le PCE – Espace Étudiants remettre soit :

Par voie postale à la CTM

Par mail à l'adresse suivante courrier@collectivitedemartinique.mq

A l'accueil de la CTM (Cluny) ou de l'espace étudiant (Pointe Simon FDF) - Tél 0596 301616 / 0596 593965

Aide au concours des grandes écoles

Favoriser la réussite au concours des grandes écoles

Cette aide permet de contribuer aux dépenses engendrées par les déplacements des étudiants aux concours des grandes écoles en France permettant la poursuite d'études supérieures.

I Qui est concerné ?

Les étudiants inscrits dans un cursus complet en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Académie de Martinique, devant se rendre hors de Martinique dans le but de passer un ou des concours (exemple CPGE - écrits, oraux d'admission...) dans le cadre de la poursuite d'études supérieures.

I Pour bénéficier de l'aide, il faut :

- Etre de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Justifier de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité) ;
- Être domicilié fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domiciliés en Martinique ((la filiation devra être prouvée - livret de famille ou extrait acte de naissance) ;
- Avoir un quotient familial ne dépassant pas 28 000 € (Avis imposition de l'année 2023).

I Quel est le montant de l'aide ?

Forfait de 750€

I Les pièces à fournir

- Certificat de scolarité 2024– 2025
Avis d'imposition recto verso 2024 sur lequel est rattaché l'étudiant
- Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance de l'étudiant si ce dernier est rattaché au foyer fiscal de ses parents,
Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN

Avant le départ :

- La convocation aux concours d'entrée des grandes écoles en France et examen final
- Une attestation du chef d'établissement relative à la convocation aux oraux et examens.

Après le départ :

- Les cartes d'embarquements
- L'attestation de présence aux épreuves

Comment demander cette aide ?

Par courrier adressé à Monsieur le PCE – Espace Étudiants soit :

Par voie postale à la CTM

Par mail à l'adresse suivante courrier@collectivitedemartinique.mq

A l'accueil de la CTM (Cluny) ou de l'espace étudiant (Pointe Simon FDF) - Tél 0596 30 16 16 / 0596 59 39 65

Bourse Cordées de la réussite

Favoriser l'égalité des chances, lutter contre l'autocensure et susciter l'ambition des étudiants

Qui est concerné ?

Les étudiants inscrits à INSA de Lyon ou GARAC ou IEP Bordeaux ou FERRANDI.

Pour bénéficier de l'aide, il faut :

- Être de nationalité française
- Justifier de la qualité d'étudiant inscrit à INSA de Lyon ou GARAC ou IEP Bordeaux ou FERRANDI
Être âgé de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande.

À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide. Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés

- Être domicilié fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domicilié en Martinique (la filiation devra être prouvée – livret de famille ou extrait acte de naissance) ;
- Ne pas avoir une activité principale salariée pendant la durée d'attribution de l'aide
- Ne pas dépasser la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition de l'année 2023) ;
- Ne pas être inscrits dans des formations bénéficiant d'aides de la collectivité
Ces critères sont cumulatifs.

Les pièces à fournir

- Certificat de scolarité 2024– 2025
- Certificat de scolarité 2023–2024
- Justificatif des frais de scolarité 2023–2024
- Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année 2023 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents),
- Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance de l'étudiant si ce dernier est rattaché au foyer fiscal de ses parents,
- Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité de l'étudiant
- Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN

Comment demander la bourse Cordée de la réussite ?

Dossier à télécharger sur le site SPOT.MQ et à transmettre soit :

Par voie postale à la CTM à l'attention de Monsieur le PCE – Service enseignement supérieur et stratégie universitaire

Par mail à l'adresse suivante : courrier@collectivitedemartinique.mq

A l'accueil de la CTM (Cluny)

Aide Territoriale aux étudiants

Soutenir et promouvoir la vie étudiante

L'ATE est une allocation annuelle non remboursable

I Pour qui ?

Étudiants inscrits dans un cursus complet de formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé sur le territoire français, agréé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (diplôme d'État).

Conditions d'éligibilité

- Être âgés de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide.

Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés ;

Pour les étudiants de plus de 30 ans qui reprennent les études : la demande est examinée par la Commission d'aides aux étudiants (CAE).

- Être domicilié fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domicilié en Martinique (la filiation devra être prouvée - livret de famille ou extrait acte de naissance) ;
- Être de nationalité française ou ressortissants de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;
- Justifier de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité) ;
- Ne pas dépasser la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition de l'année 2023) ;
- Ne pas être inscrits dans des formations bénéficiant d'aides de la collectivité (exemple formations sanitaires et sociales, aides doctorales...).

Ces critères sont cumulatifs.

I Pièces justificatives

- Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant,
- Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année 2023 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents),
- Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance de l'étudiant si ce dernier est rattaché au foyer fiscal de ses parents,
- Certificat de scolarité de l'année 2024-2025 et de l'année 2023-2024
- Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN,
- Copie du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou de tout autre diplôme de niveau IV et plus
- Budget et plan de financement prévisionnels de l'année universitaire mentionnant les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, charges afférentes à l'alimentation, au trousseau, aux fournitures scolaires, au matériel informatique, au transport, aux taxes, et aux loisirs...)

Contacts

Dossier à compléter en ligne sur le Site : [SPOT.MQ](https://spot.mq)
ESPACE ETUDIANTS
3 rue Henri Léro – Résidence Pointe Simon - 97200 FORT DE FRANCE
0596 30 16 16

Les Lundis mardis et jeudis 08h00 – 16h00
Les Mercredis et vendredis 08h00 – 13h00



Aide Territoriale aux prêts

Soutenir et promouvoir la vie étudiante

L'ATP permet de rembourser les intérêts générés par un « prêt étudiant » auprès d'un organisme bancaire de droit européen ainsi que les éventuelles assurances.

I Pour qui ?

Etudiants inscrits dans un cursus complet de formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé sur le territoire français, agréé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou dans des formations sanitaires et sociales agréées ou autorisées (diplômes d'Etat).

I Conditions d'éligibilité

- Être âgé de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. A partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide.

Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés ;

Pour les étudiants de plus de 30 ans qui reprennent les études : la demande est examinée par la Commission d'aides aux étudiants (CAE).

- Être domicilié fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domicilié en Martinique (la filiation devra être prouvée - livret de famille ou extrait acte de naissance) ;
- Être de nationalité française ou ressortissants de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;
- Justifier de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité) ;
- Ne pas dépasser la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition de l'année 2023) ;
- Ne pas être inscrits dans des formations bénéficiant d'aides de la collectivité (exemple formations sanitaires et sociales, aides doctorales...).

Ces critères sont cumulatifs.

I Pièces justificatives

- Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant,
- Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année 2023 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents),
- Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance de l'étudiant si ce dernier est rattaché au foyer fiscal de ses parents,
- Certificat de scolarité de l'année 2024-2025 et de l'année 2023-2024
- Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN,
- Copie du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou de tout autre diplôme de niveau IV et plus,
- Budget et plan de financement prévisionnels de l'année universitaire mentionnant les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, charges afférentes à l'alimentation, au trousseau, aux fournitures scolaires, au matériel informatique, au transport, aux taxes, et aux loisirs...)

I Montant des aides

- Les aides sont attribuées aux étudiants en fonction des ressources du foyer et varient de 900 € à 2 500 €.
- Sont pris en compte le revenu imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et le nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition des parents ou de l'étudiant s'il a fait sa propre déclaration.
- Le calcul est effectué à partir du quotient familial (QF), défini comme le rapport entre le revenu imposable du foyer fiscal et le nombre de parts.
- La limite de ce quotient retenue par la collectivité est de 28 000 €.

Contacts

Dossier de candidature à transmettre à l'attention de Monsieur le PCE- Espace Étudiants soit :
Par voie postale à la CTM à l'attention de Monsieur le PCE
Par mail à l'adresse suivante : courrier@collectivitedemartinique.mq
A l'accueil de la CTM (Cluny) ou de l'espace étudiant (Pointe Simon FDF) - Tél 0596 301616 / 0596 593965

Prêt d'études remboursable dit prêt d'honneur (PER)

Le PER est un prêt d'études remboursable, accordé par la CTM, à des étudiants inscrits, sur le territoire français, dans un cursus post-bac jusqu'au Master.

Qui est concerné ?

Étudiants inscrits dans un cursus complet de formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé sur le territoire français, agréé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (diplôme d'État).

Montant de l'aide

Le montant du prêt varie de 1 300 à 3500 euros en fonction des ressources et suivant le lieu de poursuite des études. Cette aide peut être renouvelable.

Vous pouvez bénéficier de l'aide, si vous :

- Êtes âgé de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide.

Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés

- Êtes domicilié fiscalement en Martinique.
- Êtes de nationalité française ou ressortissants de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Êtes titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;
- Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité) ;
- Ne dépassez pas la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition de l'année 2023) ;
- N'êtes pas inscrits dans des formations bénéficiant d'aides de la collectivité (exemple formations sanitaires et sociales, aides doctorales...).

Ces critères sont cumulatifs.

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

- Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité de l'étudiant
- Certificat de scolarité 2023– 2024
- Certificat de scolarité 2024 – 2025
- Attestation de non existence ou de saturation de la filière en Martinique
- Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année 2023 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents),
- Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance de l'étudiant si ce dernier est rattaché au foyer fiscal de ses parents,
- Copie du dernier diplôme obtenu ou relevé de notes
- Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN
- Budget et plan prévisionnel de l'année universitaire mentionnant les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante
- Actes de cautionnement signés assortis des copies des pièces d'identités des cautionnaires

Comment demander le prêt ?

Dossier à compléter en ligne sur le site [SPOT.MQ](https://www.spot.mq)



Tél. : 0596 30 16 16 / 0596 59 39 65
Mail : courrier@collectivitedemartinique.mq

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique
Rue Gaston Defferre - Cluny - CS 30137 - 97201 Fort-de-France